



Commission de la Santé, de l'Égalité des chances et des Sports

Procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2017

Ordre du jour :

1. 7200 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2018 et modifiant :
 - 1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
 - 2) la loi modifiée du 16 octobre 1934 sur l'évaluation des biens et valeurs ;
 - 3) la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'impôt sur la fortune ;
 - 4) la loi modifiée du 1er décembre 1936 concernant l'impôt commercial ;
 - 5) la loi modifiée d'adaptation fiscale du 16 octobre 1934 ;
 - 6) la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes ;
 - 7) la loi du 25 novembre 2014 prévoyant la procédure applicable à l'échange de renseignements sur demande en matière fiscale ;
 - 8) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accises et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits et tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
 - 9) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
 - 10) la loi modifiée sur le droit de succession du 27 décembre 1817 ;
 - 11) la loi modifiée du 13 juin 1984 portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, de succession et de timbre ;
 - 12) le Code du Travail ;
 - 13) la loi du 14 décembre 2016 portant création d'un fonds de dotation globale des communes ;
 - 14) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002 ;
 - 15) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
 - 16) le Code de la sécurité sociale ;
 - 17) la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création de deux établissements dénommés :
 - 1) Centres, foyers et services pour personnes âgées
 - 2) Centres de gériatrie ;
 - 18) la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales ;
 - 19) la loi modifiée du 9 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat ;
 - 20) la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques ;
 - 21) la loi modifiée du 10 mars 1969 portant institution d'une Inspection générale des finances

- Rapporteur : Madame Joëlle Elvinger

- Présentation et échange de vues avec Madame la Ministre de la Santé concernant le volet «santé»

à partir de 9h45:

- Présentation et échange de vues avec Madame la Ministre de l'Egalité des chances concernant le volet «égalité des chances»

2. Approbation des projets de procès-verbal de la réunion du 20 juin 2017 (présentation du rapport 2016 du Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence domestique) et de la réunion jointe du 18 octobre 2017 (présentation du projet de loi n°7167 portant approbation de la Convention d'Istanbul)
3. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt, Mme Tess Burton, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Martine Hansen remplaçant Mme Martine Mergen, Mme Cécile Hemmen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Alexander Krieps, Mme Josée Lorsché, M. Edy Mertens

Mme Taina Bofferding remplaçant Mme Claudia Dall'Agnol
M. Gilles Roth remplaçant Mme Sylvie Andrich-Duval
Mme Joëlle Elvinger, Rapporteur du projet de loi 7200

Mme Lydia Mutsch, Ministre de l'Egalité des Chances, Ministre de la Santé

M. Michel Schmit, Directeur de la Santé, M. Xavier Poos, Directeur adjoint de la Santé, Mme Anne Calteux (Affaires internationales, Communication, Coordination Santé/Sécurité Sociale), M. Patrick Bellwald (Budget-Comptabilité), du Ministère de la Santé

Mme Maryse Fisch (Coordination générale, Relations internationales, Politique d'égalité entre femmes et hommes, Comité interministériel de l'égalité entre femmes et hommes), M. Henri Feltgen, (Secteur conventionné, comptabilité), du Ministère de l'Egalité des Chances

M. Jean-Paul Bever, de l'Administration parlementaire
Mme Tania Sonnetti, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Marc Baum, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Georges Engel, Mme Martine Mergen

M. Fernand Kartheiser, observateur délégué

*

Présidence : Mme Cécile Hemmen, Présidente de la Commission

*

1. 7200 **Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2018 et modifiant :**
- 1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
 - 2) la loi modifiée du 16 octobre 1934 sur l'évaluation des biens et valeurs ;
 - 3) la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'impôt sur la fortune ;
 - 4) la loi modifiée du 1er décembre 1936 concernant l'impôt commercial ;
 - 5) la loi modifiée d'adaptation fiscale du 16 octobre 1934 ;
 - 6) la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes ;
 - 7) la loi du 25 novembre 2014 prévoyant la procédure applicable à l'échange de renseignements sur demande en matière fiscale ;
 - 8) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accises et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits et tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
 - 9) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
 - 10) la loi modifiée sur le droit de succession du 27 décembre 1817 ;
 - 11) la loi modifiée du 13 juin 1984 portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, de succession et de timbre ;
 - 12) le Code du Travail ;
 - 13) la loi du 14 décembre 2016 portant création d'un fonds de dotation globale des communes ;
 - 14) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002 ;
 - 15) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
 - 16) le Code de la sécurité sociale ;
 - 17) la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création de deux établissements dénommés :
 - 1) Centres, foyers et services pour personnes âgées
 - 2) Centres de gériatrie ;
 - 18) la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales ;
 - 19) la loi modifiée du 9 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat ;
 - 20) la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques ;
 - 21) la loi modifiée du 10 mars 1969 portant institution d'une Inspection générale des finances

À titre liminaire, un membre du groupe politique CSV attire l'attention sur une conférence de presse de l'association des médecins et médecins-dentistes tenue le 13 novembre 2017 lors de laquelle l'AMMD a fait part de sa prise de position consternée relative à la dernière version du texte amendé du projet de loi 7056. Elle déplore notamment qu'en vertu du nouveau texte amendé elle ne sera plus «le» partenaire de discussion pour négocier dorénavant le contrat-type avec le groupement des hôpitaux.

L'orateur rappelle que Madame la Ministre a assuré à la commission parlementaire de s'être concertée avec les acteurs de terrain sur le contrat-type et d'avoir trouvé un consensus. Il propose de préparer un amendement complémentaire dans le sens souhaité par l'AMMD, afin de ne pas perdre de

temps, vu que le Gouvernement s'est exprimé en faveur d'un vote du rapport du projet de loi dans les plus brefs délais possibles.

Dans sa prise de position, Madame la Ministre retrace le déroulement de la procédure législative : en effet la commission parlementaire a soumis des amendements parlementaires pour deuxième avis complémentaire au Conseil d'État et est toujours en attente dudit avis. Sans vouloir s'immiscer dans les travaux parlementaires, l'oratrice suggère d'attendre d'abord l'avis de la Haute Corporation avant de préparer le cas échéant un nouvel amendement en vue de tenir compte de la demande de l'AMMD. Elle informe en outre qu'il n'est pas d'usage de prendre des amendements suite à des conférences de presse et propose d'attendre l'avis de la Haute Corporation avant d'amender éventuellement une nouvelle fois.

Madame la Présidente propose à la commission de revenir sur ce point sous le troisième point de l'ordre du jour « divers ».

*

Présentation et échange de vues avec Madame la Ministre de la Santé concernant le volet «santé»

Madame la Ministre procède à une présentation sommaire du budget du Ministère de la Santé pour le détail de laquelle il y a lieu de se référer au projet de loi 7200 ainsi qu'au document, établi par le Ministère de la Santé, et distribué lors de la présente réunion.

De l'échange de vues il y a lieu de retenir ce qui suit :

Pour ce qui est de l'article relatif aux frais d'experts et d'études dans le secteur hospitalier et suite à une question afférente d'un membre du groupe politique CSV, Madame la Ministre explique que de nouveaux projets hospitaliers seront mis en route, notamment dans le « Südspidol », le CHL et le CHNP. À noter dans ce contexte que des experts étrangers sont chargés d'accompagner, d'encadrer et d'analyser ces projets. Ces experts interviennent au niveau des avant-projets sommaires ainsi qu'au niveau des avant-projets dans une seconde phase, ainsi qu'en ce qui concerne les honoraires des gestionnaires du projet.

Pour ce qui est de l'article relatif à « l'indemnité pécuniaire au profit des pharmaciens en contrepartie d'une disponibilité pendant les plages de garde : frais d'experts (12.152.13.90) », Madame la Ministre informe que le syndicat des pharmaciens luxembourgeois a fait une demande auprès du Ministère de la Santé en vue d'une indemnisation des pharmaciens de garde, à l'instar de la pratique qui existe actuellement pour les médecins de garde. Une estimation provisoire a été faite par le Ministère de la Santé et a été soumise au Ministre des Finances dans une seconde phase. Ce dernier a estimé qu'il faudra en l'occurrence créer une base légale comme tel est déjà le cas pour les médecins de garde. Le montant prévu à l'article sous revue est destiné à faire réaliser une étude concernant le fonctionnement du service de garde et le coût éventuellement engendré par l'introduction d'une telle indemnisation des pharmaciens de garde.

L'orateur du groupe politique CSV, tout en saluant l'objet de l'article « interventions de l'État au profit des médecins généralistes lors de l'installation de cabinets de groupe (de 100 à 500.000) », souhaite néanmoins

recevoir plus de précisions à cet égard.

Madame la Ministre explique qu'une amélioration des soins primaires est visée afin de garantir des soins adaptés aux besoins des patients. Pour ce faire, le développement d'une formation postuniversitaire des médecins généralistes est prévu dans le cadre de la création d'une future « medical school » au Luxembourg.

Pour ce qui est plus particulièrement des cabinets de groupe, il est précisé que le Ministère de la Santé les accompagnera en mettant en place les incitations nécessaires permettant aux associations de médecins généralistes de s'installer ensemble et de combiner leurs ressources dans l'intérêt d'une médecine intégrée et continue. Il s'agit notamment d'assurer une permanence des soins qui, à son tour, contribuera à désengorger les services d'urgence des hôpitaux de garde. Ceci explique l'augmentation substantielle de ce poste budgétaire. Les incitations restent toutefois encore à déterminer et le concept à définir pour la mise en pratique.

Un membre du groupe politique DP rend dans ce contexte attentif au problème que dans les régions moins urbanisées de moins en moins de médecins généralistes effectuent des visites à domicile, notamment en dehors des heures d'ouverture ou encore en fonction de la pathologie. Il se demande par conséquent s'il ne faudrait pas plutôt investir dans ce domaine. Madame la Ministre assure que ces considérations seront prises en compte lors de la prise de décision et de la mise en place du concept définitif.

Dans la section « direction de la santé » le crédit relatif à l'article « traitements des fonctionnaires » augmentera de 9.340.928 à 10.782.705 euros. Suite à une question d'un intervenant du groupe politique CSV qui aimerait connaître les raisons de cette augmentation, il est informé que le nombre de fonctionnaires au sein de la direction de la santé sera porté de 200 à 235, ce qui explique la hausse de ce crédit.

Concernant les articles relatifs aux divers plans d'action, Madame la Ministre informe qu'une augmentation du crédit budgétaire s'explique par le recours à des acteurs externes pour la mise en place de ces plans. Pour ce qui est plus particulièrement du plan national « Antibiotiques », il est précisé que le Luxembourg est l'un des seuls pays de l'Union européenne qui ne dispose pas encore d'un tel plan. Par ailleurs, l'Union européenne a exigé la mise en place d'un tel plan au Luxembourg au plus tard pour mars 2017, délai déjà dépassé.

Pour ce qui est de l'article « Création de l'agence nationale du médicament et des produits de santé : frais d'experts et d'études (augmentation budgétaire de 0 à 50.000 euros) », Madame la Ministre explique que la création de cette agence avait déjà été prévue dans le programme gouvernemental de 2013. Le Luxembourg est d'ailleurs l'un des seuls pays de l'Union européenne qui ne dispose à l'heure actuelle pas encore d'une telle agence.

Pour ce qui est de l'article « Service informatique et base de données : dépenses spécifiques au service », connaissant une augmentation budgétaire de 130.000 à 215.000 euros, il est expliqué que dans le passé chaque service du Ministère a eu droit à son propre article budgétaire afin de couvrir ses frais de bureau, dont fait également partie le volet informatique. Il est dorénavant visé de regrouper les frais pour l'informatique dans un seul service

informatique qui devra dès lors prendre en charge la totalité des frais pour l'informatique, ce qui explique la hausse de cet article.

Pour ce qui est de l'article « Division de la Radioprotection : mesures pour réduire l'irradiation médicale et l'exposition au Radon au Luxembourg » respectivement son augmentation de 5.000 à 28.000 euros, il est précisé que cette hausse s'explique par l'offre d'un nouvel programme Radon aux patients.

Présentation et échange de vues avec Madame la Ministre de l'Egalité des chances concernant le volet «égalité des chances»

Après avoir présenté - en sa qualité de Ministre de la Santé - le **budget 2018 du Ministère de la Santé** aux membres de la Commission SECS (Commission de la Santé, de l'Egalité des chances et des Sports), la réunion du 14 novembre 2017 voit Mme Lydia Mutsch - en sa qualité de Ministre de l'Egalité des chances - présenter aux membres de la commission compétente le **budget 2018 du Ministère de l'Egalité des chances (MEGA)**.

Dès le départ, Mme Lydia Mutsch fait observer que les budgets des deux ministères à la destinée desquelles elle œuvre depuis fin 2013 relèvent de deux sphères différentes, ne fût-ce que par leur ordre de grandeur d'un point de vue financier. Les comparer à l'aune de ce critère reviendrait en effet à comparer Goliath (budget des dépenses courantes du Ministère de la Santé pour 2018 : 125,91 millions d'euros) à David (budget des dépenses courantes du MEGA pour 2018 : 16,04 millions d'euros).

Le budget du MEGA pour financer les dépenses courantes en **2018** se chiffre à **16.039.422 euros**. En hausse par rapport à **l'année budgétaire 2017** de **4,07 % (+ 627.075 euros)**, **88,68% de ce budget, c'est-à-dire 14.223.377 euros (+ 616.332 euros par rapport à 2017)** sont destinés à assurer le fonctionnement des structures d'accueil et des centres de consultation actifs dans l'égalité des chances (cf. **article budgétaire 23.033.000** intitulé **Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour personnes en détresse - crédit non limitatif et sans distinction d'exercice**).

A Madame la Ministre de rappeler ensuite quelques lignes conductrices en matière budgétaire du MEGA, c'est-à-dire la volonté de renforcer certains postes budgétaires du ministère, ce en adéquation avec les priorités politiques du Gouvernement.

Et de citer dans l'ordre :

- la **prise en charge des enfants, victimes ou témoins de violence domestique**, qui fait **partie constituante de la Convention d'Istanbul**¹ à la ratification de laquelle, moyennant vote du PL 7167

¹ [La ratification de la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe est un pas important pour protéger les femmes et les filles contre toutes les formes de violence](#)

(communiqué du Ministère de l'Egalité des chances)

par la Chambre des Députés, devrait être procédée dans les meilleurs délais. Pas plus tard que hier soir, Madame la Ministre a pu assister à l'inauguration à Dudelange du nouveau **service de consultation pour enfants et adolescents victimes de violence domestique « ALTERNATIVES »** de la **Fondation Pro Familia**², permettant la

Lors d'une conférence de presse du 20 octobre 2017, le Ministre de la Justice Félix Braz et la Ministre de l'Égalité des chances Lydia Mutsch, ont présenté le projet de loi portant approbation de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, signée par le Luxembourg le 11 mai 2011. Avec le dépôt du projet de loi n°7167, le Gouvernement met en œuvre une des priorités du programme de coalition, signé en décembre 2013. Les deux ministres ont qualifié la ratification comme une avancée majeure pour garantir davantage de sécurité aux femmes et aux filles au Luxembourg. La ratification répond à une revendication de nombreuses ONG luttant pour les droits de la femme au Grand-Duché.

Reconnaissance de la violence à l'égard des femmes comme une violation des droits humains

Les ministres ont souligné qu'il s'agit du premier instrument juridiquement contraignant au niveau international, qui détaille l'ensemble des mesures nécessaires pour lutter efficacement contre la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et des filles, d'une part, et, d'autre part, la violence domestique. La convention reconnaît la violence à l'égard des femmes comme une violation des droits de la personne et une forme de discrimination.

Toutes les femmes sont visées, quelles que soient leur âge, leur état de santé, leur handicap, leur religion, leur origine sociale, leur statut, leur changement de sexe, leur orientation sexuelle ou leurs identités de genre.

Félix Braz a souligné que « *la convention établit clairement que la violence à l'égard des femmes et des filles ne relève pas de la sphère privée et que l'Etat engage sa responsabilité s'il ne prend pas les mesures adéquates face à cette violence.* »

Lydia Mutsch a mis en évidence que « *la convention se focalise notamment sur les aspects essentiels de la prévention, la protection des victimes, la poursuite des auteurs, l'incrimination des actes de violence, la collecte de données statistiques, la protection des personnes vulnérables dans le contexte de l'immigration et de l'asile et finalement sur la coopération internationale.* »

Renforcement d'un cadre législatif et psychosocial existant

Le Luxembourg a choisi de légiférer sur l'application de la convention, en même temps que d'engager sa ratification. Bien que le projet de loi prévoit une série d'adaptations législatives, il y a lieu de noter que le Luxembourg est, dans son ensemble d'ores et déjà conforme avec la Convention d'Istanbul de par l'existence, la mise en œuvre et le suivi de mesures, tant sur le plan législatif et procédural, que dans la pratique. La ministre n'a pas manqué de souligner qu'en matière d'encadrement social et psychosocial, le Luxembourg dispose d'ores et déjà d'un cadre législatif et psychosocial important au bénéfice des femmes victimes de violence, qui était en place bien avant l'élaboration de la convention précitée.

[2 Inauguration d'un nouveau service de consultation pour enfants et adolescents victimes de violence domestique « ALTERNATIVES »](#) (communiqué du Ministère de l'Égalité des chances)

Le 13 novembre 2017, la ministre de l'Égalité des chances, Lydia Mutsch, a assisté, à Dudelange, à l'inauguration, par la Fondation Pro Familia, de son nouveau centre de consultation pour enfants et adolescents victimes de violence domestique, ALTERNATIVES. Lydia Mutsch a salué cette initiative supplémentaire de la Fondation Pro Familia, ayant déjà une grande expérience dans le domaine de la prise en charge des enfants en détresse. À ses yeux, le nouveau service est un partenaire important, incontournable et complémentaire aux structures en place en matière de prise en charge et de protection des enfants victimes de violence domestique. « Le nouveau service permet de donner un visage et une voix aux enfants et adolescents victimes de violence domestique », a souligné la ministre. Aux yeux de Lydia Mutsch, les enfants sont toujours victimes, qu'ils vivent ou subissent la violence domestique sous ses multiples visages, certains dès la naissance, d'autres à différentes étapes de leur vie, directement ou de manière indirecte comme témoin actif ou passif, le plus souvent sinon toujours, de la part des personnes auxquelles ils sont attachés et à qui ils ont donné leur confiance. Les enfants d'aujourd'hui étant les adultes de demain, le soutien actif à tous les enfants victimes de violence et le renforcement de l'offre de prestations par la diversification conceptuelle, la

prise en charge et protection des enfants victimes ou témoins de violence domestique. La Convention d'Istanbul, une fois ratifiée par le Grand-Duché, imposera aux autorités luxembourgeoises cette prise en charge et protection ;

- l'extension de l' « **exit strategy** » dans le cadre du **Plan d'action national (PAN) « Prostitution »**³ par le biais d'un projet de loi élaboré conjointement avec le Ministère de la Justice et qui va se concrétiser par une augmentation des moyens mis à la disposition du « street work » et du dropIn⁴ de la Croix Rouge ;
- l'extension du **programme « logements 2^e phase »**, considérée comme une solution partielle au problème qui empêche les femmes résidant dans les foyers d'urgence à les quitter parce que les loyers pour se loger au Luxembourg évoluent à des niveaux invariablement élevés ;
- la lutte contre la **traite des êtres humains**⁵. Il s'agit notamment de financer une formation des acteurs sur le terrain afin d'être mieux à même d'identifier les éléments et interpréter les signes qui laissent présager qu'une personne qui peut se trouver dans des situations diverses est en fait victime de traite.
- la lutte contre les **stéréotypes** combinée à la **promotion de la diversification dans les choix professionnels**. En dépit de ses moyens limités, le MEGA continue à investir de l'argent dans les

régionalisation, la création de nouveaux partenariats et la mise en place de synergies, sont cruciaux pour la ministre.

³ Le gouvernement luxembourgeois a développé une stratégie en matière de l'encadrement de la prostitution au Luxembourg, qui se décline en plusieurs axes prioritaires compilés dans le Plan d'Action National (PAN) «Prostitution». D'une part, le PAN vise à améliorer l'encadrement psychosocial des personnes se livrant à la prostitution, à travers :

- la stratégie dite d' « EXIT » pour les concernées souhaitant quitter le milieu de la prostitution élaborée par le service DropIn de la Croix-Rouge luxembourgeoise, l'Agence pour le développement de l'Emploi (ADEM) et le ministère de l'Egalité des chances ;
- l'éducation sexuelle et affective à travers la mise en oeuvre du PAN « Education sexuelle et affective », ainsi que
- le renforcement de la coopération dans la lutte contre le proxénétisme et la traite des êtres humains.

D'autre part, le PAN prévoit des dispositions légales qui ont été en partie proposées et discutées par la plateforme « Prostitution » et qui nécessitent entre autres des modifications du Code Pénal et du Code d'instruction criminelle.

⁴ Le dropIn de la Croix rouge est un dispensaire pour sex workers qui propose un soutien et un suivi médical, social, psychologique et matériel à **tout travailleur du sexe** le nécessitant. Le service s'investit également contre l'exclusion sociale des prostitué(e)s et organise des campagnes de prévention des maladies sexuellement transmissibles.

⁵ La traite des êtres humains est souvent décrite comme une forme moderne d'esclavage. Elle doit être combattue tant au niveau national qu'au niveau international. Au cours des dernières années, le Gouvernement a multiplié les interventions législatives afin de se conformer pleinement aux instruments internationaux, adoptés en matière de lutte contre la traite des êtres humains.

Les dernières initiatives gouvernementales en la matière sont constituées par la loi du 9 avril 2014 et les règlements grand-ducaux des 10 mars 2014 et 11 septembre 2014 renforçant le droit des victimes de la traite des êtres humains respectivement concernant leur assistance.

programmes de lutte contre les stéréotypes et finance ainsi la publication des livres Pixi aux éditions Carlsen (Pixi-Bücher im Carlsen Verlag) pour sensibiliser les jeunes aux stéréotypes encore trop communément répandus dans notre société comme quoi certains métiers et professions sont exclusivement réservés aux hommes et que les femmes ne devraient pas s'y intéresser de trop près pour s'occuper avant tout des tâches qui leur sont traditionnellement dévolues. De façon pédagogique, ces livres incitent aussi à une meilleure répartition des tâches entre hommes et femmes, que ce soit pour s'atteler aux besognes du ménage, s'occuper de l'éducation des enfants ou encore effectuer d'autres tâches de la vie quotidienne afin de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle. Dans ce domaine bien spécifique de la lutte contre les stéréotypes, le MEGA entend financer une étude relative à la sous-représentation masculine dans les professions socio-éducatives (care) ;

- la **représentation hommes-femmes dans les médias**, les stéréotypes qui en découlent et qui, parce que véhiculés à outrance, s'en trouvent affermis ;
- la réalisation d'un **meilleur équilibre hommes-femmes dans la prise de décision politique**. Dans le cadre des élections communales qui viennent d'avoir lieu début octobre, 5 partis et une association ont pu profiter des moyens mis à disposition par le MEGA - 93.813 euros en tout - pour assurer des formations en mentoring et coaching qui ont débouché dans 8 ateliers (workshops), 3 séances de formation continue ainsi que deux conférences sur le sujet. Les efforts pour assurer à terme un meilleur équilibre hommes-femmes dans la prise de décision politique trouveront un prolongement dans le budget 2018 du MEGA étant donné que les efforts de sensibilisation menés en la matière en 2017 semblent avoir porté leur fruit. Par rapport aux élections communales de 2011, la part des candidates en lice pour être élues en 2017 est montée de 32 à 35,6 % et celles des candidates ayant réussi à décrocher un mandat communal est passée de 22,2 en 2011 à 24,9 % en 2017.

Madame la Ministre de l'Égalité des chances se penche ensuite sur l'augmentation des effectifs et la création de postes supplémentaires prévues en 2018 dans les différentes structures actives sur le terrain. Et d'énumérer en ce sens :

- le recrutement d'un(e) assistant(e) social(e) pour renforcer le **service DropIn de la Croix-Rouge luxembourgeoise** qui pilote l'**action « street work »** dans le cadre du **Plan d'action national (PAN) « Prostitution »** ;
- un accroissement du personnel de la **Fondation Maison de la Porte Ouverte** et notamment de son **Centre Frédéric Ozanam** - centre d'information, de consultation et d'assistance pour femmes en détresse - qui, en collaboration avec des acteurs comme la Ville de Luxembourg, l'a.s.b.l. Wunnéngshëllef, les offices sociaux et de détenteurs privés de logement, s'emploie à résoudre les problèmes de logement auxquelles les femmes sont confrontées dès qu'elles entendent quitter le foyer qui les a recueillies ;

- une augmentation des effectifs de l'association **Femmes en Détresse** pour assurer un
 - encadrement approprié de la **Maison Communautaire d'Urgence** - projet-pilote de Femmes en détresse - offrant une solution de courte durée pour des femmes en situation d'urgence (violence domestique, violence, détresse de logement...), ainsi qu'un
 - lien avec d'autres services qui, de manière plus ciblée, s'occupent des logements de 2^e phase qui peuvent être occupés par de femmes pour un loyer modique ;
- un renforcement des moyens en personnel du **SAVTEH (Service d'Assistance aux Victimes de la Traite des Êtres Humains)** dont la mission est de soutenir et accompagner les victimes de la traite des êtres humains (TEH) en vue d'un rétablissement physique, psychique et social dans le respect de leur volonté ;
- une augmentation des effectifs de la **Fondation Pro Familia** pour assurer la prise en charge des enfants et adolescents victimes de violence domestique et assurer le fonctionnement d'une 2^e antenne dans le sud du pays d'où émanent les 2/3 des enfants et adolescents, victimes de cette forme de violence ;
- un accroissement en personnel au bénéfice du **FOYER SUD - Fraen an Nout** (fondé en 1987 et géré par le Conseil National des Femmes du Luxembourg (CNFL). Le **FOYER SUD - Fraen an Nout** est un centre d'accueil de jour et de nuit pour femmes en détresse, avec ou sans enfants) pour que le foyer soit en mesure d'étoffer ses activités en général et ses travaux de consultation en particulier ;
- ainsi qu'une augmentation des effectifs du **VISAVI (Vivre Sans Violence : service d'information et de consultation pour femmes)** pour tenir compte d'une réorganisation et permettre, dans de nouveaux locaux, une collaboration accrue avec les personnels d'**Oxgène**⁶ et du **SAVTEH**.

Avant de donner la parole aux membres de la Commission de l'Égalité des chances pour la traditionnelle séquence de questions-réponses, Madame la Ministre de l'Égalité des chances se penche encore sur **l'article budgétaire 23.012.121 intitulé Frais d'experts et d'études Programme "Actions Positives" et préparation des élections - crédit non limitatif et sans distinction d'exercice**.

Doté d'un montant de 430.000 euros en 2017, le MEGA a décidé de ramener la dotation de ce poste en dessous de la barre des 400.000 euros pour 2018 à très exactement 399.000 euros (- 31.000 euros : - 7,77% par rapport à 2017). A cet effet, Madame la Ministre rappelle encore une fois que les actions positives menées par le MEGA, en concertation avec les entreprises, se

⁶ Oxgène assure des services d'information et se trouve à l'écoute à l'écoute des adolescentes et jeunes filles, victimes de violence familiale (physique, psychique et/ou sexuelle) qui demandent de l'aide ou un conseil dans un autre domaine de vie (éventuellement une orientation vers d'autres services) ainsi que des ateliers de prévention et de sensibilisation sur la violence et l'abus sexuel dans les établissements scolaires du régime primaire et post-primaire.

focalisent avant tout sur la conciliation entre vie professionnelle et vie privée, l'égalité de traitement et l'égalité dans le processus de prise de décision.

Elle tient aussi à souligner que les efforts produits par le MEGA en matière de « coaching » et « mentoring » pour sensibiliser, à travers les partis politiques, le plus possible de femmes à se présenter sur les listes électorales en vue des élections communales n'ont pas été vains. En comparant les élections communales de 2017 à celles de 2011, les autorités ont pu constater avec satisfaction une augmentation d'environ 3% des candidatures féminines sur les listes électorales avec comme corollaire notoire une augmentation d'un même ordre de grandeur de la représentation des femmes - donc environ +3% par rapport à 2011 - dans les conseils communaux. Dopée par la multiplication des campagnes et initiatives en faveur de la parité au sein des exécutifs politiques, la progression du taux des femmes élues a donc repris après avoir connue une stagnation lors des élections de 2011. Même s'il s'agit en l'occurrence d'une petite reprise aux yeux de Madame la Ministre, tout cela va dans la bonne direction. Pour les élections communales de 2017, le MEGA avait adopté une stratégie globale en finançant des projets parallèlement à sa propre campagne, incluant une sensibilisation par l'information, un encouragement des femmes à se porter candidates et des témoignages d'une cinquantaine de personnalités de la vie politique, culturelle, économique, associative etc.

Dans ce contexte, Madame la Ministre de l'Egalité des chances se dit en effet convaincue qu'un meilleur équilibre dans le processus décisionnel finira par engendrer un meilleur équilibre dans tous les domaines de la société. Tout en espérant que le débat sur la féminisation de la vie politique aille plus loin encore afin de déclencher également des discussions dans d'autres domaines, comme par exemple sur la répartition des tâches entre hommes et femmes dans la vie privée, sur la place des femmes dans les sphères décisionnelles des entreprises ou encore sur le fait que la naissance d'un ou de plusieurs enfants ne doit en rien constituer un obstacle à la carrière des parents et donc a fortiori aussi à celle de la mère.

Comme les détails fournis par Madame la Ministre de l'Egalité des chances en relation avec le budget des dépenses du MEGA pour 2018 ne donnent pas lieu à questions ni à d'autres demandes de la part des membres de la commission, la réunion se termine par un appel de Madame la Ministre à l'encontre des députés de bien vouloir contribuer à la réussite de l'«Orange Week» au Luxembourg qui, sous les auspices du MEGA et de la section luxembourgeoise du Zonta International, s'y déroulera pour la première fois du 19 au 26 novembre 2017. Lancé comme campagne en 2008 par le Secrétaire général de l'ONU dans le but de sensibiliser le grand public par rapport à la violence envers les femmes et les filles et pour mettre fin à la violence sexiste, tous les gouvernements, ONG, médias et individus sont invités de s'unir autour de ce thème à l'occasion de la Journée internationale contre l'élimination de la violence à l'égard des femmes célébrée le 25 novembre de chaque année.

2. Approbation des projets de procès-verbal de la réunion du 20 juin 2017 (présentation du rapport 2016 du Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence

domestique) et de la réunion jointe du 18 octobre 2017 (présentation du projet de loi n°7167 portant approbation de la Convention d'Istanbul)

Les projets de procès-verbal sous-rubrique sont approuvés à l'unanimité des membres présents de la commission.

3. Divers

Pour ce qui est de l'intervention du membre du groupe politique CSV à titre liminaire de la présente réunion, Madame la Présidente se rallie au point de vue de Madame la Ministre concernant la procédure à suivre, à savoir d'attendre l'avis complémentaire du Conseil d'État.

Quant au fond des reproches et des revendications avancés par l'AMMD, Madame la Présidente se montre un peu surprise, étant donné que la commission parlementaire a pris en considération les revendications de l'AMMD lors de ses travaux, dont bon nombre ont d'ailleurs été retenues (notamment au niveau du conseil d'administration, du droit de vote, de la voix consultative, de la possibilité d'émettre des avis etc.).

Contrairement aux dires de l'AMMD, Madame la Présidente estime que le travail des médecins hospitaliers en général a pu être valorisé à travers le projet de loi.

Pour ce qui est de l'amendement parlementaire numéro 28 en question, Madame la Présidente rappelle que par cette modification la commission a donné suite à une suggestion du Conseil d'État dans son premier avis complémentaire. Il résulte dudit avis que le texte, tel qu'il a été libellé suite aux premiers amendements et qui a prévu la procédure d'établissement d'un contrat-type dont les dispositions s'imposeraient aux futurs contractants, est en contradiction avec la disposition retenue au paragraphe 1^{er} du nouvel article 33 qui prévoit que «les procédures de l'établissement impliquant une utilisation rationnelle et scientifique des pratiques médicales ou des thérapies et dispositifs médicaux sont motivées et prises en concertation avec le Conseil médical». En effet, cette intervention du Conseil médical serait compromise du moment que ce serait le contrat-type qui fixerait des stipulations portant sur ces procédures. De surcroît, le Conseil d'État a estimé dans son premier avis complémentaire que la disposition retenue pour l'élaboration d'un contrat-type est en contradiction avec le nouvel article 32 qui institue comme organe représentatif des médecins hospitaliers au niveau national une Conférence nationale des conseils médicaux et qui a notamment pour objet de collaborer activement à toutes modifications de l'organisation de la médecine hospitalière dont fait partie, selon le Conseil d'État, l'établissement de règles concernant les modalités de collaboration entre médecins libéraux et hôpitaux.

Par conséquent, vu l'incohérence entre le nouvel article 32 et le nouveau paragraphe 1^{er} du nouvel article 33, d'une part, et le paragraphe 7 du nouvel article 33, d'autre part, le Conseil d'État s'est dû opposer formellement pour insécurité juridique au libellé de ces dispositions tel que retenu par les auteurs.

Afin d'assurer l'applicabilité d'un contrat-type en fonction de sa conformité constitutionnelle, le Conseil d'État suggère que les auteurs précisent dans le texte sous revue les éléments concernant les modalités de collaboration entre hôpital et médecin libéral qui peuvent être précisés dans un contrat-type, tout en veillant au respect des attributions de la Conférence nationale des conseils médicaux.

Madame la Présidente rappelle que la commission parlementaire avait par conséquent, par voie d'un nouvel amendement, souhaité faire droit à l'opposition formelle du Conseil d'État en précisant au paragraphe 7 de l'article 33 que « les éléments concernant les modalités de collaboration entre hôpital et médecin libéral qui peuvent être précisés dans un contrat-type, tout en veillant au respect des attributions de la Conférence nationale des conseils médicaux. »

En effet, cette modification avait justement pour but de tenir compte du fait que, conformément à l'article 32 du projet de loi, la Conférence nationale des conseils médicaux est l'organe représentatif des médecins hospitaliers au niveau national. Ainsi, il revient, selon la commission parlementaire, à cet organe d'arrêter d'un commun accord avec les groupements des hôpitaux, prévus à l'article 62 du Code de la sécurité sociale, le contrat-type de collaboration conclu entre les médecins libéraux et les établissements hospitaliers auxquels ils sont agréés.

Par ailleurs, la commission parlementaire avait précisé le contenu minimal de ce contrat de collaboration sans ajouter de restrictions à l'exercice médical qui iraient au-delà ou qui seraient contraires aux dispositions du projet de loi.

Madame la Présidente estime qu'il revient justement aux représentants des médecins hospitaliers d'arrêter d'un commun accord le contrat type, puisque c'est effectivement l'organe le plus représentatif des médecins concernés par le projet de loi.

Un membre du groupe politique déi gréng partage le point de vue de Madame la Présidente. Elle donne par ailleurs à considérer qu'il n'y a pas lieu de perdre de vue que l'AMMD ne représente pas uniquement les médecins mais tout le corps médical et médico-dentaire à tous les niveaux décisionnels du secteur de la Santé. Selon ses informations, seulement deux tiers des médecins sont membres de l'AMMD.

Le membre du groupe politique CSV explique qu'il a uniquement souhaité savoir de quelle manière Madame la Ministre compte réagir face au communiqué de presse. Au vu du fait que Madame la Ministre a donné une réponse négative à cette question, l'orateur annonce que son groupe politique soumettra un amendement à la Commission de la Santé qui tient compte des revendications de l'AMMD pour la prochaine réunion. Pourquoi cette proposition d'amendement ? Il rappelle que, lors de la réunion au cours de laquelle l'amendement a été adopté par la commission, Madame la Ministre avait affirmé avoir discuté avec tous les acteurs de terrain avant de présenter une proposition d'amendement à la commission. Or, il ressort du communiqué de presse que le Ministère de la Santé ne s'est apparemment pas concerté au préalable avec l'AMMD, notamment pour ce qui est du point litigieux.

L'intervenant du groupe politique CSV estime que cette façon de procéder

permettra d'avancer plus vite dans le dossier, ce notamment au vu de l'urgence et de la priorité accordées à ce dernier par le Gouvernement. Ainsi, le Conseil d'État aura la possibilité d'analyser d'ores et déjà, dans le cadre de l'établissement de son second avis complémentaire qui se trouve en cours d'élaboration, cet amendement complémentaire, sous réserve de son adoption par la commission parlementaire.

Madame la Ministre rappelle qu'il s'agit en l'occurrence d'amendements parlementaires et non pas d'amendements gouvernementaux.

Elle rappelle en outre que le regroupement des conseils médicaux des hôpitaux dans le cadre d'une structure nationale et son ancrage dans la loi constituent la réponse à une revendication de l'AMMD formulée à un stade précoce de la procédure législative. La Conférence nationale des conseils médicaux n'est par conséquent pas une nouvelle création prévue dans le projet de loi, mais a bel et bien déjà existé auparavant.

Par ailleurs, elle rappelle que l'amendement en cause vise justement à faire droit à une demande du Conseil d'État sous peine d'opposition formelle de ce dernier.

Finalement, Madame la Ministre précise que, contrairement aux déclarations de l'orateur du groupe politique CSV, elle n'a jamais prétendu s'être concertée avec les acteurs de terrain sur ce point. En effet, ce point n'a jamais fait l'objet de discussions auparavant, étant donné que ce point n'a jamais figuré parmi les points litigieux.

Pour ce qui est du volet de la représentativité, un membre du groupe politique DP, contrairement aux dires de l'intervenant du groupe politique déi gréng, est d'avis que l'AMMD est toujours l'organe le plus représentatif des médecins. Un membre du groupe politique CSV renvoie à cet égard à l'article 64 du Code des assurances sociales qui détermine entre autres les critères de représentativité. Il estime également que l'AMMD est mieux outillé que ladite Conférence pour représenter les médecins des hôpitaux.

Le Secrétaire-Administrateur,
Tania Sonnetti

La Présidente de la Commission de la Santé, de l'Egalité
des chances et des Sports,
Cécile Hemmen

Le Secrétaire-Administrateur,
Jean-Paul Bever